



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-048

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-06-04-003 - Arrêté relatif au comité technique de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-06-04-003

Arrêté relatif au comité technique de la Direction
Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées

*Arrêté relatif au comité technique de la Direction Départementale des Territoires des
Hautes-Pyrénées*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°
relatif au comité technique de la direction
départementale des Territoires
des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées en date du 21 mars 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 suppléants.

Article 2

En application du 2ème alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées sont de 158 agents au 1^{er} janvier 2018.

La répartition des effectifs est la suivante :

84 Femmes : 53,16 %

74 Hommes : 46,84 %

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles ainsi que les agents en télétravail conformément à l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté du 18 août 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5

Le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le - 4 JUIN 2018

La Préfète,


Béatrice LAGARDE